



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 149-2025-SO37

SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL-D'OISE, AU FINANCEMENT DES ACTIONS LOCALES POUR LE DÉPISTAGE DES CANCERS, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250925-5892-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025

Publication le : 1 octobre 2025

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la santé publique, notamment, les articles L. 1435-8 à L. 1434-141 et R. 1435-16 à D. 1435-36-2, D. 1432-33, R. 1432-57 à R. 1432-66,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1411-1, définissant les missions de santé publique, dont la prévention des maladies, l'éducation à la santé et la réduction des inégalités,

Considérant les objectifs de la Stratégie Nationale de Santé visant à favoriser le recours au dépistage dans les territoires fragiles ou auprès des publics les plus éloignés du soin ;

Considérant le Plan Cancer 2021-2030, initié par l'Institut National du Cancer (INCa) et piloté par la Direction générale de la santé, qui fixe pour priorité le renforcement du dépistage organisé des cancers, en particulier des cancers féminins (sein, col de l'utérus) ;

Considérant les campagnes nationales portées par Santé publique France, telles qu'Octobre Rose (cancer du sein) et les actions régionales de promotion du dépistage coordonnées par les Centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) ;

Considérant les missions de prévention et d'accompagnement des publics fragiles assumées par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), notamment, via les appels à projets en santé publique ;

Considérant la volonté de la commune de Taverny de s'inscrire dans ces orientations nationales, et d'amplifier localement les efforts de prévention, en lien avec les partenaires de santé du territoire ;

Considérant le constat de la situation sanitaire de la commune sur le faible taux de participation au dépistage organisé et la part importante de la population féminine éloignée des dispositifs de prévention (facteurs socio-économiques, isolement, mobilité réduite) ;

Considérant le souhait de la commune de renforcer ses actions de prévention santé ;

Considérant que le coût prévisionnel du projet envisagé par la commune via la Direction de la Cohésion Urbaine s'élève à 9 093 € TTC,

Considérant la décision n° 2025-245, prise par la commune, pour le dépôt d'une demande de subvention à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-d'Oise pour un soutien financier du projet ;

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-d'Oise a rendu un avis favorable à la demande de financement à hauteur de 5 019 euros de la commune, au titre du

projet proposé ;

Considérant que le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes : 70% à la signature de la convention et le solde versé après étude de la CPAM, des résultats de l'évaluation des actions fournis par la commune de Taverny, et après l'étude du bon usage des fonds ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention relative à la participation financière, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-d'Oise, au financement des actions locales pour le dépistage des cancers, telle qu'annexée, est approuvée.

Article 2 :

Le montant du financement accordé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-d'Oise à la commune de Taverny pour ses actions de prévention et de dépistage des cancers en 2025 est de 5 019 euros et sera décomposé comme suit : 70% à la signature de la convention et le solde versé, après étude de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, des résultats de l'évaluation des actions fournis par la commune de Taverny, et après étude du bon usage des fonds.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention relative à la participation financière, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-d'Oise, au financement des actions locales 2025, pour le dépistage des cancers, et à mettre en œuvre le projet tel que détaillé dans la convention.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 74 du budget principal des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.villetaverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de

deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI